

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, après le mot :

« durée »,

insérer le mot :

« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement soulève la difficulté d'application du présent article, comme l'a noté la CNIL, qui estime que « la délivrance d'une information complète peut s'avérer délicate pour le professionnel et trompeuse pour la personne ». Des précisions doivent donc être apportées.